

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 264-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2022.RRGR.404

Déposée le : 05.12.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)
Bichsel (Merligen, Le Centre)
Vögeli (Frauenkappelen, PVL)
Zimmerli (Bern, PLR)
Baumann (Münsingen, UDF)
Buri (Konolfingen, PVL)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.03.2023

N° d'ACE : 350/2023 du 29 mars 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Renforcer le travail social en milieu scolaire dans le canton de Berne et mieux tirer profit des possibilités offertes par la loi sur l'école obligatoire afin de soulager la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de prévoir des incitations supplémentaires à destination des communes afin d'augmenter le pourcentage des élèves ayant accès aux prestations du travail social en milieu scolaire ;
2. d'augmenter le barème de subvention par élève conformément à l'article 19, alinéa 1 OEO ainsi que le pourcentage maximal de participation aux frais de la part du canton conformément à l'article 19, alinéa 2 OEO.

Développement :

Le travail social en milieu scolaire apporte son soutien à l'école en matière de détection et de traitement précoces des difficultés qui compromettent la réussite scolaire ou qui entravent le bon déroulement de l'enseignement. Il soutient les élèves en collaboration avec le corps enseignant et les parents et les met en contact avec d'autres services spécialisés de l'aide à la jeunesse et aux familles. Il favorise l'intégration des enfants et des jeunes, soutenant ainsi l'école dans sa mission éducative et formatrice.

L'article 60a de la loi sur l'école obligatoire a déjà fait l'objet de vifs débats au Grand Conseil dans le cadre de la deuxième lecture de la révision de la loi lors de la session d'été 2021. À

cette occasion, le Grand Conseil avait de fait reconnu à l'unanimité l'importance du travail social en milieu scolaire. Cependant, la proposition d'une participation financière fixe de 30 % de la part du canton n'a pas recueilli la majorité au Grand Conseil, l'idée étant de laisser une marge de manœuvre au Conseil-exécutif. Du reste, personne n'a contesté le principe d'une participation aux coûts de 30 % afin de promouvoir le travail social en milieu scolaire, pour autant que la marge de manœuvre financière du canton le permette.

Les motionnaires ne nient pas que la situation financière du canton s'est plutôt détériorée qu'améliorée depuis 2021. Les intérêts financiers du canton doivent toutefois être mis en balance avec la situation d'urgence actuelle de l'offre en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. Les offres existantes suffisent à peine à couvrir les besoins des jeunes patientes et patients en situation d'urgence, et, à l'heure actuelle, les délais d'attente pour obtenir une thérapie et un diagnostic ordinaires sont de plusieurs mois pour les enfants, les adolescentes et adolescents du canton de Berne.

Le travail social en milieu scolaire est un moyen important et relativement peu coûteux permettant d'intervenir en amont de la protection de l'enfant et de l'intervention médicale. Un grand nombre de prises de contact avec le travail social en milieu scolaire ont trait à la santé et au développement des élèves, à des situations de violence ou à des événements critiques de leur vie. À noter que, selon une enquête d'ECH, le travail social en milieu scolaire a un effet très positif sur la charge de travail en général des enseignantes et enseignants (cf. motion 166-2022 « Halte à la pénurie de personnel enseignant : les conditions de travail doivent être améliorées rapidement grâce à des mesures efficaces et à un changement de la stratégie pédagogique »).

Selon les chiffres clés 2020-2021 publiés par le canton, seuls 81 % des élèves du canton de Berne ont accès à des prestations dans le domaine du travail social en milieu scolaire. Il faut savoir que près de 50 % des communes bernoises ne proposent pas de travail social en milieu scolaire. En outre, même en présence de travail social en milieu scolaire, les élèves sont confrontés à des temps d'attente dans le canton de Berne. Dans plus d'un tiers des communes qui proposent de telles prestations, les recommandations de l'INC concernant le taux de couverture des besoins pour chaque élève ne sont pas respectées (probablement pour des raisons de coûts). Il faut améliorer ces chiffres cantonaux le plus rapidement possible afin de désengorger au plus vite, directement et indirectement, les services de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Motivation de l'urgence : compte tenu de la situation d'urgence actuelle dans le secteur de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, la mise en œuvre de ces mesures doit se faire dans les plus brefs délais.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à édicter des ordonnances (art. 88, al. 2 ConstC et art. 60a, chiffres 4 et 5 LEO). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les motionnaires demandent de créer des incitations pour les communes afin d'augmenter le pourcentage des élèves ayant accès aux prestations du travail social en milieu scolaire. Ils requièrent en outre que le canton augmente sa participation aux coûts liés au travail social en milieu scolaire.

Dans le canton de Berne, le travail social en milieu scolaire est une offre facultative des communes, qui sont responsables de son organisation et de sa mise en place. Le Conseil-exécutif

reconnaît la valeur de cette offre pour le bien-être et la réussite scolaire des enfants, adolescentes et adolescents : le travail social en milieu scolaire propose un soutien simple et accessible aux élèves, parents, enseignantes, enseignants et directions d'école. Organisé de manière durable et avec suffisamment de ressources, il contribue au développement des compétences personnelles et sociales des enfants et des jeunes et les soutient dans la résolution de problèmes psychosociaux.

Le Conseil-exécutif est donc disposé à examiner les demandes des motionnaires et propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Point 1

Il convient d'examiner en détail sous quelle forme le canton peut créer des incitations visant à étendre le travail social en milieu scolaire. Il est possible d'imaginer un renforcement de la collaboration régionale, une adaptation des recommandations cantonales ou, éventuellement, des modifications des bases légales et du financement cantonal.

Point 2

Comme l'ont souligné les motionnaires, l'augmentation de la participation financière du canton dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire a déjà été discutée lors de la session d'été 2021 et rejetée par le Grand Conseil. Un relèvement du barème de subvention au sens de l'article 19, alinéa 1 OEO à 30 % des coûts de traitement, hauteur maximale fixée par la loi sur l'école obligatoire, entraînerait des coûts supplémentaires pour le canton : il faudrait s'attendre à ce que les coûts annuels, actuellement d'environ 1,3 millions de francs, atteignent 3,9 millions de francs. Compte tenu de la situation difficile du point de vue de la politique financière, cette surcharge du canton doit être considérée d'un œil critique.

Comme déjà mentionné ci-dessus, le Conseil-exécutif reconnaît la valeur du travail social en milieu scolaire au bénéfice du bien-être et de la réussite scolaire des enfants et des adolescentes et adolescents. Une extension des prestations du travail social en milieu scolaire revêtirait ainsi un certain caractère préventif. L'objectif d'une éventuelle hausse de la participation financière du canton serait donc d'améliorer la couverture globale de l'offre ainsi que de décharger les systèmes en aval, tels que les services de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Une hausse des subventions cantonales entraînerait certes une augmentation de la participation financière du canton, mais le Conseil-exécutif craint qu'une telle hausse n'incite pas les communes à développer leur offre (p. ex. augmentation des pourcentages de poste pour le travail social en milieu scolaire). Dans ce cas, une hausse des subventions cantonales reviendrait uniquement à un transfert du financement du travail social des communes au canton et non à un renforcement de l'offre. Il est donc important d'examiner au préalable avec quelles incitations l'accès à l'offre peut être encouragé tout en garantissant la qualité de celle-ci.

Destinataire

– Grand Conseil